



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 19948

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le renouvellement des gendarmes auxiliaires. La gendarmerie, à ce jour, serait incapable de pourvoir aux postes nécessaires en raison du faible nombre des candidatures et de conditions de travail sans rapport avec le traitement reçu. L'absence de remplacement de gendarmes auxiliaires serait de nature à remettre en cause la présence de la gendarmerie dans certaines stations de sports d'hiver pour la toute prochaine saison d'hiver 1998/1999 créant une inquiétude légitime des élus locaux. C'est ainsi que la station de Saint-François-Lonchamp, dans la vallée de la Maurienne, a déjà été informée d'une possibilité d'absence de la gendarmerie. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre face à cette situation si elle est confirmée, afin de permettre aux stations touristiques de montagne de bénéficier du même niveau de sécurité que les années précédentes.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national traduit les conséquences du processus de professionnalisation des armées. Elle offre aux jeunes Français qui le désirent la possibilité, sous réserve de leur aptitude et dans la limite des emplois budgétaires, de servir en qualité de militaire comme volontaires dans les armées et la gendarmerie. La professionnalisation des armées est conduite conformément aux dispositions de la loi de programmation militaire 1997-2002 qui prévoit, pour la gendarmerie, le remplacement des 13 000 gendarmes auxiliaires actuels par 16 200 volontaires, qui porteront le nom de gendarmes adjoints. La gendarmerie a été autorisée à incorporer 800 gendarmes adjoints avant la fin de l'année 1998, qui s'ajouteront aux 3 000 recrutements prévus au titre du budget de l'année 1999. Après un démarrage assez lent lié à la période estivale et à la nouveauté de l'emploi offert, on consulte actuellement un nombre de candidatures élevé. Depuis l'ouverture du recrutement, le 1er août 1998, 2 535 candidatures ont été déposées, dont 1 006 ont été agréées au 27 novembre 1998. Ces premiers gendarmes adjoints seront affectés en unité d'emploi au début de la saison des sports d'hiver. Ils viendront ainsi renforcer, aux côtés des gendarmes auxiliaires, le potentiel des unités territoriales de la gendarmerie. En 1999, les gendarmes auxiliaires seront encore nombreux à être présents sur le terrain. En effet, les effectifs budgétaires pour cette catégorie de personnel s'élèvent à 10 800 pour l'année prochaine. En ce qui concerne la présence de la gendarmerie dans les stations de sports d'hiver de la région Rhône-Alpes, les dispositions mises en oeuvre lors des saisons précédentes, basées sur le renforcement par des gendarmes mobiles et par des gendarmes départementaux des groupements situés en plaine, seront reconduites. La surveillance particulière de la station de Saint-François-Longchamp est assurée par la brigade territoriale de La Chambre. Aucun poste provisoire n'y a jamais été mis en place. Cette unité, qui compte sept sous-officiers et aucun gendarme auxiliaire, est renforcée par un gendarme mobile lors de la saison des sports d'hiver.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19948

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5490

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6957